



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine des Yvelines**

Affaire suivie par : Tiphaine Linares

Courriel: [tiphaine.linares@culture.gouv.fr](mailto:tiphaine.linares@culture.gouv.fr)

Ref : MB/TL 2022 – 043

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**Matthieu BOUREZ**

*Architecte des bâtiments de France  
Adjoint à la cheffe de l'UDAP des Yvelines*

Versailles le 22 mars 2022,

**Objet:** Révision du règlement local de publicité (RLP) du Chesnay-Rocquencourt – avis sur  
projet arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu un exemplaire du projet de règlement local de publicité de votre commune,  
arrêté par le conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2021, et je vous en remercie.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations  
suivantes :

**1. Zonage**

Le nouveau zonage proposé, ramené à 3 zones de publicité au lieu de 5 précédemment dans  
le RLP de 1997, apparaît cohérent avec les caractéristiques urbaines et patrimoniales du  
territoire communal et les spécificités de certains secteurs comme par exemple la zone ZP2  
qui concerne le centre commercial Parly 2 ou la zone ZP3 composée d'axes structurants (rue  
de Versailles et partiellement la route de Mantes), la zone ZP1 étant quant à elle réservée aux  
secteurs d'habitation.

**Monsieur Richard DELEPIERRE**

Maire du Chesnay-Rocquencourt

Mairie

9 rue Pottier BP 150 - Le Chesnay

78155 Le CHESNAY-ROCQUENCOURT cedex

Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines

7 rue des Réservoirs 78 000 VERSAILLES – standard 01 39 50 49 03

Adresse Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Île-de-France>

## 2. Publicités et pré-enseignes

Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est situé dans le périmètre délimité des abords du Domaine National de Versailles et Trianon établi par décret du 15 octobre 1964. A ce titre et en application de l'article L.581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans cet espace patrimonial mais peut être réintroduite par l'intermédiaire du RLP.

a) Publicité située à l'intérieur des vitrines de commerces ou des baies d'un local à usage commercial

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le projet de RLP, en l'état, donne une légitimité à la réintroduction de la publicité à l'intérieur des vitrines de commerces ou des baies d'un local à usage commercial (article 3, dispositions applicables dans toutes les zones).

Concernant cette disposition, dérogatoire au sein du périmètre délimité des abords du Domaine National de Versailles et Trianon et donc sur l'ensemble du territoire communal, la publicité qui serait installée dans des espaces commerciaux clos et privés et destinée à être vue depuis l'espace public en étant placée notamment derrière les vitrines, aura un impact conséquent sur le cadre de vie des Chesnaycourtois :

- surcharge et création de nuisances visuelles, lumineuses et/ou numériques ;
- perte de visibilité des enseignes commerciales et de l'activité exercée si la publicité, notamment numérique, est sans rapport avec celle-ci ;
- impact sur la lisibilité de la composition architecturale des devantures commerciales et leur rapport aux surfaces vitrées etc.

Bien que très impactante sur la qualité des espaces protégés, elle échappera au contrôle de l'architecte des bâtiments de France dont les interventions se limitent ici à l'enveloppe des bâtiments et à l'espace public constitutif des abords du Domaine National de Versailles et Trianon.

Par conséquent, afin de garantir le maintien du cadre de vie des habitants et préserver la qualité des espaces patrimoniaux, toute forme de publicité pérenne qui serait visible depuis l'espace public mais située à l'intérieur des vitrines ou derrière des baies doit rester interdite.

b) Publicité scellée au sol en zone ZP2

Le centre commercial Parly 2 est situé en covisibilité directe du Domaine National de Versailles et Trianon, classé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; il est notamment installé face à l'arboretum de Chevreloup qui est également inclus dans l'emprise du site classé de la Plaine de Versailles.

Compte tenu de ce très fort contexte patrimonial et paysager, une grande vigilance s'impose concernant l'installation de dispositifs publicitaires grand format scellés au sol, non lumineux, lumineux ou numériques, qu'ils soient déclaratifs ou soumis à autorisation préalable.

c) Publicité ou pré-enseignes sur bâtiments en zone ZP3 (rue de Versailles)

Dans la rue de Versailles, au regard des restructurations urbaines actuelles et futures de cet axe en mutation, une attention particulière devra aussi être portée sur les dispositifs publicitaires apposés sur bâtiments, notamment dans le cadre de nouvelles constructions (pignons et murs aveugles d'un linéaire bâti ou d'immeubles collectifs etc.).

### 3. Enseignes

Les enseignes sont des éléments extérieurs constitutifs des façades commerciales. Au même titre que les devantures sur lesquelles en règle générale elles reposent, elles doivent respecter la typologie du bâti concerné et sa composition architecturale afin de garantir une insertion qualitative dans le contexte urbain environnant.

Le règlement précise les dispositions relatives aux enseignes lumineuses et numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial en rappelant la plage d'extinction de ces dispositifs lumineux et en limitant la surface cumulée des publicités, pré-enseignes et enseignes numériques au quart de la surface de la vitrine.

En tenant compte du contexte patrimonial du territoire communal, ces dispositifs visuellement peu qualitatifs ne sauraient être autorisés, ne s'intégrant pas harmonieusement dans la composition architecturale des devantures traditionnelles puisqu'ils sont implantés en dehors des bandeaux (dans les vitrines). Ils risquent en outre d'être couplés avec des enseignes bandeaux car le règlement ne limite pas le nombre de dispositifs parallèles, qu'ils soient internes ou externes, pour une même façade commerciale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Matthieu BOUREZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Matthieu BOUREZ", with a stylized, somewhat abstract flourish.